

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59.

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 juillet 2015 et publié au BOAMP et JOUE, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour la **fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez – **Lot 2, est déclaré sans suite pour motif d'ordre juridique et technique, eu égard à un problème dans la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises.**

**Article 2 :**

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 septembre 2015,

**Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président chargé des  
marchés publics,**



**Henri POUSTIS**

